

07/06/10

15/02/11

SARL AGENCE SENSORIELLE COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 5 000 €

Siège social à SAUMUR (Maine et Loire)

44 Route de Rouen

R.C.S. : ANGERS 513 713 636

=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

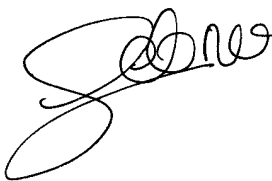
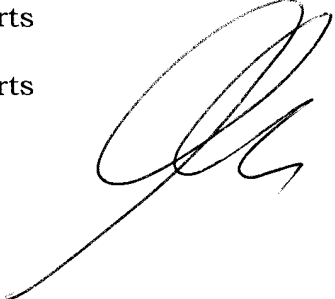
DU 1^{ER} MARS 2010

- Cession de parts sociales
- Changement de gérante
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

SOMMAIRE

=====

- feuille de présence
- Rapport du gérant
- texte des résolutions
- procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

N° D'ORDRE	ASSOCIES	PARTS	SIGNATURES
1	Madame Pierrette BOUSSAULT Epouse LEBRUN 2 Bis rue Chèvre 49700 DOUE LA FONTAINE	250 parts	
2	Mademoiselle Anaëlle TESSIER Les Quatre Vents 79290 BOUILLE SAINT PAUL	250 parts — 500 parts ===	

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE LA PRESENTE FEUILLE DE PRESENCE
ARRETEE A DEUX ASSOCIEES PRESENTS REPRESENTANT 500 PARTS
SOCIALES.

LA GERANTE



SARL AGENCE SENSORIELLE COMMUNICATION
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 5 000 €
Siège social à SAUMUR (Maine et Loire)
44 Route de Rouen
R.C.S. : ANGERS 513 713 636
=====

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de délibérer sur le point suivant :

- 1°) Cession de parts sociales
- 2°) Changement de gérante
- 3°) Transfert du siège social

1°) Cession de parts sociales

Madame Pierrette BOUSSAULT, épouse LEBRUN, a manifesté son intention de céder une partie de ses parts sociales, soit 249 parts sociales, lui appartenant dans la SARL AGENCE SENSORIELLE COMMUNICATION à Mademoiselle Anaëlle TESSIER demeurant à BOUILLE SAINT PAUL (79290), Les Quatre Vents.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ces cessions ne nécessitent pas d'agrément, Mademoiselle Anaëlle TESSIER étant déjà associée.

Si cette proposition vous agréée, nous vous demandons également de modifier l'article 8 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de ces cessions de parts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

2°) Changement de gérante

En raison de la démission de Madame Pierrette LEBRUN de ses fonctions de gérante, nous vous proposons de nommer comme nouvelle gérante :

Mademoiselle Anaëlle TESSIER, demeurant Les Quatre Vents à BOUILLE SAINT PAUL (79290) pour une durée indéterminée, et ce, avec effet au 1^{er} mars 2010.

Il vous appartiendra, en conséquence, de modifier l'article 17 des statuts.

AA PL

2°) Transfert du siège social

Nous vous proposons de transférer notre siège social, à compter du 1^{er} mars 2010, à DISTRE (49400), La Pépinière d'Entreprises du Saumurois n°12 – rue de la Chesnaie - Pocé.

Si cette proposition vous agrée, nous vous demandons également de modifier l'article 4 des statuts.

Nous espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont proposées.

La Gérante



AT PL

SARL AGENCE SENSORIELLE COMMUNICATION
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 5 000 €
Siège social à SAUMUR (Maine et Loire)
44 Route de Rouen
R.C.S. : ANGERS 513 713 636
 =====

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2010

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Anaëlle TESSIER à concurrence de 499 parts numérotées de 1 à 499, ci	499 parts
- Pierrette LEBRUN à concurrence de 1 part numérotée 500, ci	1 part

	500 parts =====

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Pierrette LEBRUN, de ses fonctions de gérante, et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante :

Mademoiselle Anaëlle TESSIER, demeurant Les Quatre Vents à BOUILLE SAINT PAUL (79290) pour une durée indéterminée, et ce, avec effet au 1^{er} mars 2010.

La gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

AT PL

En conséquence, l'article 17 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 17 – GERANCE

Est nommée Gérante de la Société pour une durée illimitée :

Anaëlle TESSIER

Demeurant Les Quatre Vents – 79290 BOUILLE SAINT PAUL

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Anaëlle TESSIER déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le reste de l'article est inchangé

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} mars 2010, de SAUMUR (49400), 44 route de Rouen, à DISTRE (49400), La Pépinière d'Entreprises du Saumurois n°12 – rue de la Chesnaie - Pocé.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : La Pépinière d'Entreprises du Saumurois n°12 – rue de la Chesnaie – Pocé – 49400 DISTRE.

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



AT PL

SARL AGENCE SENSORIELLE COMMUNICATION
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 5 000 €
Siège social à SAUMUR (Maine et Loire)
44 Route de Rouen
R.C.S. : ANGERS 513 713 636
 =====

PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2010

L'an deux mille dix
 Le 1^{er} mars

Les associés de la SARL AGENCE SENSORIELLE COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierrette LEBRUN, Gérante

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Pierrette BOUSSAULT, épouse LEBRUN, titulaire de	250 parts
- Mademoiselle Anaëlle TESSIER, titulaire de	250 parts
	—
Soit ensemble les 500 parts ci composant le capital social	500 parts ===

L'Assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents ou représentés,
- rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

PL AT

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession de parts sociales
- Changement de gérante
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Anaëlle TESSIER à concurrence de 499 parts numérotées de 1 à 499, ci	499 parts
- Pierrette LEBRUN à concurrence de 1 part numérotée 500, ci	1 part



	500 parts
	=====

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Pierrette LEBRUN, de ses fonctions de gérante, et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante :

Mademoiselle Anaëlle TESSIER, demeurant Les Quatre Vents à BOUILLE SAINT PAUL (79290) pour une durée indéterminée, et ce, avec effet au 1^{er} mars 2010.

La gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En conséquence, l'article 17 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 17 - GERANCE

Est nommée Gérante de la Société pour une durée illimitée :

Anaëlle TESSIER

Demeurant Les Quatre Vents - 79290 BOUILLE SAINT PAUL

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Anaëlle TESSIER déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le reste de l'article est inchangé

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} mars 2010, de SAUMUR (49400), 44 route de Rouen, à DISTRE (49400), La Pépinière d'Entreprises du Saumurois n°12 - rue de la Chesnaie - Pocé.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : La Pépinière d'Entreprises du Saumurois n°12 - rue de la Chesnaie - Pocé - 49400 DISTRE.

Le reste de l'article est inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le-gérant et l'associé.

